

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

N°2022-1 528-SPORTS

Objet : INTERDICTION D'UTILISATION DES INSTALLATIONS DU STADE DE RUGBY DE LA CHAUMIANE

Le Maire de SISTERON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales L.2212.1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu les intempéries de ces derniers jours et les prévisions météorologiques à venir,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des utilisateurs, et d'autre part la pérennité des installations du stade de la CHAUMIANE

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les terrains du stade de la CHAUMIANE sont interdits pour toutes rencontres et pratiques sportives :

Du vendredi 16 décembre 2022 au dimanche 18 décembre 2022 INCLUS

ARTICLE 2 : Les activités prévues ces jours-là ne pourront s'effectuer sur les terrains du stade de la CHAUMIANE.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Club Olympique Sisteronnais, Monsieur le chef du Centre de Secours de Sisteron, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sisteron, Monsieur le responsable de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Forcalquier.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent Arrêté sera adressée à M. le Préfet des Alpes de Haute Provence, M. le Secrétaire Général du Comité de Provence, Mme l'Éluée Déléguée-Adjointe aux Sports de la ville de SISTERON, M. le Président du Club Olympique Sisteronnais.

Fait à Sisteron, le 16 décembre 2022

Le Maire ,
Daniel SPAGNOU